

LA RECONNAISSANCE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
UNIVERSITÉ LILLE 2

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur
Vu l'arrêté du 10 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 4 mars 1997 relatif à la structure partie du doctorat en médecine
Vu les pièces constatant que **M. ALEXANDRE LOMBARDO** a obtenu le **DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE** devant le jury constitué au sein de l'université et a satisfait, conformément aux dispositions réglementaires, aux conditions et à la validation de la formation théorique et pratique
Le **DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE**
est décerné à **M. ALEXANDRE LOMBARDO**
à compter du 29 janvier 2001, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Le Président
Christian SERGEEVART

Fait à LILLE, le 19 avril 2010

Le Recteur d'Académie
Chancelier des universités
Mick-Jean PHELPE

N° LILL11 0161435
03010000644

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
UNIVERSITÉ DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur
Vu l'arrêté du 10 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 4 mars 1997 relatif à la structure partie du doctorat en médecine
Vu les pièces constatant que **M. ELIUR MAMMADOV** a obtenu le **DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE** devant le jury constitué au sein de l'université et a satisfait, conformément aux dispositions réglementaires, aux conditions et à la validation de la formation théorique et pratique
Le **DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE**
est décerné à **M. ELIUR MAMMADOV**
à compter du 29 janvier 2001, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Le Président
Jean Claude HUBERT

Fait à NICE, le 17 février 2007

Le Recteur d'Académie
Chancelier des universités
Jean Claude HUBERT

N° NICE 4001911
03010000644

MINISTÈRE DE LA MÉDECINE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

DIPLOME DE DOCTEUR EN GYNÉCOLOGIE HUMAINE

Vu le code de l'éducation
Vu le procès verbal de l'examen établi le 25 décembre 2012
Vu la loi d'orientation de l'enseignement supérieur n° 68-978 du 12 novembre 1968
Vu l'arrêté du 20 mai 1983 portant sur la création de certificat d'Université : Application de la Gynécologie par le président du jury, examinateur, ayant autorisé sur les diplômes en ligne
Le diplôme de gynécologie
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés
est conféré à **Mr Vincent LEDUC** né le 11 janvier 1990 à Saint Doulehard

Le Président
Quatrième du titulaire

Le Recteur d'Académie
Chancelier des universités
Ministère de la médecine, de l'éducation nationale et de la recherche

Fait à Paris, le 11 janvier 2013

N° 0000000230036

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
UNIVERSITÉ PARIS 5

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur
Vu l'arrêté du 10 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 4 mars 1997 relatif à la structure partie du doctorat en médecine
Vu les pièces constatant que **Mme ALEXANDRA DALU** a obtenu le **DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE** devant le jury constitué au sein de l'université et a satisfait, conformément aux dispositions réglementaires, aux conditions et à la validation de la formation théorique et pratique
Le **DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE**
est décerné à **Mme ALEXANDRA DALU**
à compter du 29 octobre 2009, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Le Président
Andi KATIN

Fait à Paris, le 16 mai 2011

Le Recteur d'Académie
Chancelier des universités

N° PARY 8812449
03012000705

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
UNIVERSITÉ DE DJON

DIPLOME D'UNIVERSITÉ

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.613-2
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Dijon
Vu les pièces justificatives produites par **Mme ALEXANDRA DALU**, née le 4 avril 1975 à HARLEUR (076), en vue de son inscription au Diplôme d'Université "ALIMENTATION SANTE ET MICRONUTRITION"
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires
Le **DIPLOME D'UNIVERSITÉ "ALIMENTATION SANTE ET MICRONUTRITION"**, mention *avec honneur*
est décerné à **Mme ALEXANDRA DALU**
au titre de l'année universitaire 2009-2010.

Le Président
Sylvie BOURJAN

Fait à DJON, le 15 décembre 2010

N° 972000742

Ministère de la Santé

Vu le procès verbal de l'examen établi le 30 juin 1946 par le président du jury, doyen de l'Université du Congo.
Le Diplôme de Médecine Générale est conféré à **Antaoua NANTTA**
Spécialités : Phytothérapie, Physiologie et Relaxologie

Diplôme de Médecine Générale

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés
Obtenu le 24 décembre 2012

Le Président
www.mss-diplome.fr

Ministère de la Santé
N° 0300022589
Obtenu le 24 décembre 2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
UNIVERSITÉ DE TOULOUSE III

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur
Vu l'arrêté du 10 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 4 mars 1997 relatif à la structure partie du doctorat en médecine
Vu les pièces constatant que **M. FRANCISCO CANIZARES** a obtenu le **DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE** devant le jury constitué au sein de l'université et a satisfait, conformément aux dispositions réglementaires, aux conditions et à la validation de la formation théorique et pratique
Le **DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE**
est décerné à **M. FRANCISCO CANIZARES**
à compter du 7 juillet 2004, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Le Président
Professeur Jean François SAUTEREAU

Fait à TOULOUSE, le 20 mai 2004

Le Recteur d'Académie
Chancelier des universités

N° TOUL111 5168493
03010000644

DIPLOME MEDECINE TRADITIONNELLE CHINOISE
- Massage Tuina - Acupuncture - Pharmacopée - n° 15/016

L'Institut de Formation aux Thérapies Énergétiques & Manuelles de Bordeaux certifie que:

Madame Christine RODOLOSSE
Née le 27 septembre 1965

A suivi le cycle de 4 ans et a réussi avec succès les contrôles de connaissances théoriques & pratiques correspondants au programme de ce niveau.

L'étudiant ayant co-signé la charte de déontologie

Le Directeur de l'IFTEM®
Dany Lefebvre

Bordeaux, le 10 octobre 2015.

Institut IFTEM® 23, Rue Laurière 33000 BORDEAUX - ☎ 05 56 81 22 19 - WWW.iftem.fr

CERTIFICAT DE PRATICIEN DE SANTE NATUROPATHE
Devenue à **Brigitte PELLICCIA**

Par : EURONATURE
Institut de Formation des Médecines Douces, depuis 1983
Pour avoir suivi sa formation complète de 1200 heures, réussi avec succès les examens de fin d'étude, et rendu son mémoire final

Fait à Paris, le 5 Novembre 2009

Le Directeur de l'Institut Remy RACHOU

Le Responsable Pédagogique

INSTITUT EURONATURE
Depuis 1983

No 151/PSN/01





« Et maintenant, est-ce la faveur des hommes que je désire, ou celle de Dieu? Est-ce que je cherche à plaire aux hommes ? Si je plaisais encore aux hommes, je ne serais pas serviteur de Christ. » Galates 1:10

« Adultères que vous êtes! ne savez-vous pas que l'amour du monde est inimitié contre Dieu? Celui donc qui veut être ami du monde se rend ennemi de Dieu. » Jacques 4:4

« 5 Lorsque vous priez, ne soyez pas comme les hypocrites, qui aiment à prier debout dans les synagogues et aux coins des rues, pour être vus des hommes. Je vous le dis en vérité, ils reçoivent leur récompense. 6 Mais quand tu pries, entre dans ta chambre, ferme ta porte, et prie ton Père qui est là dans le lieu secret; et ton Père, qui voit dans le secret, te le rendra.»
Matthieu 6 : 5-6.

« Il n'y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ. 2En effet, la loi de l'esprit de vie en Jésus-Christ m'a affranchi de la loi du péché et de la mort... Romains 8 : 1-2.

« si notre cœur nous condamne, Dieu est plus grand que notre cœur. » 1 Jean 3 : 20.

« Car Dieu a tant aimé le monde, qu'Il a donné son Fils unique afin que quiconque croît en Lui ne périsse pas mais qu'il ait la vie éternelle. » Jean 3 :16.

QUESTIONS

1. Comment ai-je vécu le confinement, cela m'a-t-il rapproché ou plutôt éloigné de Dieu ?
2. Suis-je conscient de ma valeur aux yeux de Dieu ? Et comment cela se manifeste-t-il ?
3. Quels sont mes dons que je peux / pourrais faire valoir pour servir Dieu ?